

## Présentation des fiches individuelles des départements

Les informations présentées sur les fiches financières des départements ont été établies à partir des opérations effectivement réalisées par les départements, enregistrées dans les **comptes de gestion** tenus par les payeurs départementaux.

Les ratios budgétaires calculés ne prennent en compte que les **seuls budgets principaux** des collectivités concernées. Afin de faciliter des comparaisons, les **moyennes nationales de la strate démographique** à laquelle appartient le département figurent également sur chaque fiche individuelle.

Les strates retenues pour le calcul des moyennes nationales sont les suivantes :

- départements de 1.000.000 d'habitants et plus ( France entière ) ;
- départements de 500.000 à 999.999 habitants ( France entière ) ;
- départements de 250.000 à 499.999 habitants ( France entière ) ;
- départements de moins de 250.000 habitants ( France entière ).

Les fiches isolent les dépenses et recettes *réelles* parmi les dépenses et recettes totales. Les dépenses et recettes réelles sont celles se dénouant par un encaissement ou un décaissement effectif, au contraire des opérations d'ordre (telles les dotations aux amortissements) qui n'entraînent ni encaissement ni décaissement.

Les indicateurs de la fiche financière ont été définis en conformité avec le reclassement opéré par **l'instruction budgétaire et comptable M52** des départements, applicable à l'ensemble des départements depuis 2004 et conforme aux dispositions du Plan Comptable Générale de 1999. **Les données 2002 et 2003, issues de l'ancienne comptabilité M51, ont donc été recalculées** afin d'assurer dans la mesure du possible une continuité par rapport aux données issues de la comptabilité M52 de 2004. C'est pourquoi les définitions des rubriques en nomenclature M51 sont la traduction, par la table de transposition officielle M51/M52, des définitions en nomenclature M52. Pour certaines rubriques (notamment : fonds de roulement, achats et charges externes, charges de personnel, subventions et contingents), les reclassements importants opérés par la M52 imposent la plus grande précaution dans la comparaison des données entre 2003 et 2004.

D'une manière générale, si ces informations restent indispensables à toute analyse financière, elles doivent être considérées avec certaines réserves qui tiennent à la diversité des départements, de leurs activités et des modalités de leurs interventions. Les résultats comptables doivent en effet être éclairés de données extra-comptables (renégociations de la dette, utilisation de nouveaux outils de gestion de trésorerie, participations à des sociétés d'économie mixte, démographie, mode de gestion des services, modalités de versements de subventions, associations avec d'autres collectivités, contexte géographique, économique, social...) dont il n'est pas aisé de déterminer avec précision l'influence mais qu'il convient d'avoir à l'esprit lors de comparaisons des données financières d'un organisme à un autre ou à des valeurs moyennes.

Chaque fiche individuelle présente sur la première page, de gauche à droite, les éléments suivants :

- les montants de la rubrique comptable pour le département, en milliers d'euros;
- les montants de la rubrique comptable pour le département, en euros par habitant (ratios de niveau), calculés avec la population municipale légale INSEE 2006;
- la moyenne de la strate démographique à laquelle appartient le département, en euros par habitant ;
- le libellé de la rubrique comptable;
- les ratios de structure pour le département, en pourcentage ;
- les mêmes ratios de structure, en pourcentage, pour l'ensemble de la strate démographique dont relève le département.

La deuxième page de chaque fiche présente les montants des mêmes rubriques pour les années antérieures.

1 Certains départements ont expérimenté l'instruction M52 dès 2001 : Alpes-de-Haute-Provence, Ardennes, Aube, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Côtes d'Armor, Dordogne, Drôme, Jura, Loiret, Marne, Hautes-Pyrénées, Haute-Vienne, Hauts-de-Seine, Réunion. En 2003, cinq départements supplémentaires étaient expérimentateurs : Gard, Haut-Rhin, Pas-de-Calais, Haute-Savoie, Vienne.

